



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DELIBERATION N° 2025-79  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 mars 2025

L'an **Deux mille vingt-cinq et le dix-neuf du mois de mars** à 18 heures 00.

Le Conseil Municipal de la Commune de Carry le Rouet, a été assemblé au lieu ordinaire des séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément à l'Article 48, de la Loi du 5 avril 1984, sous la Présidence de Monsieur le Maire, René-Francis CARPENTIER.

Nombre de Membres afférents au Conseil : **29** ayant pris part à la Délibération : **23**

Étaient présents à cette assemblée : tous les conseillers municipaux, exceptés Mesdames Anne-Sophie DOUSSE Nathalie GARCIA et Messieurs Patrick LA TONA – Xavier COLONNA – Stéphane BURGIO – Daniel LIVON qui étaient excusés et avaient donné procuration.

### VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2025

Monsieur Denis Gallice, adjoint aux finances, rappelle qu'à compter de l'année 2021, en vertu de la loi de Finances pour 2020, la taxe d'habitation sur les résidences principales n'est plus perçue par les communes, mais par l'État. En contrepartie, le taux de Taxe sur le Foncier Bâti (TFPB) 2020 du département (15,05%) a été transféré aux communes.

Le taux de référence 2021 de TFPB de la commune a été fixé à 29,45% (soit le taux communal de 2020 : 14,40% + le taux départemental de 2020 : 15,05%).

Concernant la taxe d'habitation, depuis 2020, son taux est figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus, consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Pour l'année 2025, il est proposé de ne pas modifier les taux de contributions directes de la TFPB et TFPNB, votés en 2024 :

Taux communal	TFPB	TFPNB	TH
Taux 2020	14,40%	20,05%	9,10%
Taux 2021	29,45%	20,05%	9,10%
Taux 2022	29,45%	20,05%	9,10%
Taux 2023	29,45%	20,05%	9,10%
Taux 2024	29,45%	20,05%	9,10%
<b>Taux 2025</b>	<b>29,45%</b>	<b>20,05%</b>	<b>9,10%</b>

*TFPB : Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties*  
*TFPNB : Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties*  
*TH : Taxe d'Habitation*

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré, conformément à la Loi,

**À la majorité avec,  
28 voix Pour  
1 voix Contre : Jean-François MARZA**

**FIXE** les taux de contributions directes pour l'année 2025 à 29,45% pour le foncier bâti, 20,05% pour le foncier non bâti et 9,10% pour la taxe d'habitation.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux à compter de sa date de publication.  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait en l'Hôtel de Ville de Carry le Rouet, les jours, mois, et ans que susdits.

Pour extrait certifié conforme au Registre.

POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE  
René-François CARPENTIER

